



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-060

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME CLAUDINE BONILLA DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CHASSE-NEIGE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-112) portant élection des adjoints spéciaux,

Vu l'arrêté n°1906 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonctions à **Madame Claudine BONILLA**, déléguée au cadre de vie, à l'environnement et à la biodiversité,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Chambéry concourra à l'organisation du championnat de France de chasse-neige, notamment en partenariat avec d'autres institutions dont Grand Chambéry du 22 au 26 avril 2024,

Considérant que **Madame Claudine BONILLA**, adjointe de quartier de Bissy est déléguée en matière de cadre de vie,

Considérant que par cohérence il convient de lui déléguer des compétences en lien avec l'organisation de cet évènement,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Madame Claudine BONILLA**, adjointe de quartier de Bissy, quant à l'organisation du championnat de France de chasse-neige.

Article 2 :

À cet effet, **Madame Claudine BONILLA** est déléguée pour la signature des documents en lien avec cet évènement et notamment :

- ❖ La convention de co-organisation de l'évènement et de ses documents afférents,
- ❖ Les éventuelles mises à disposition dans le cadre de l'évènement, et ses documents afférents.

Cette délégation s'applique à l'exclusion des attributions relevant du conseil municipal.

Article 3 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Madame Claudine BONILLA** est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par **Monsieur Daniel BOUCHET**, adjoint au maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à **Madame Claudine BONILLA** qui accepte cette délégation.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-060

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME CLAUDINE BONILLA
DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CHASSE-NEIGE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 -
Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 04 avril 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240404-lmc1H31381H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31381H1

Date de transmission en Préfecture : 04 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 04 avril 2024

Publication : du 04 avril 2024 au 04 juin 2024